

Catalogue des objectifs de formation

Objectifs de formation généraux pour les programmes de formation postgraduée (selon l'art. 3, al. 2, RFP)

Sommaire

Introduction	3
Partie A: aperçu des objectifs de formation généraux	5
1. Medical Expert (Ärztlicher Experte / Expert médical).....	5
2. Communicator (Kommunikator / Communicateur)	6
3. Collaborator (Mitarbeiter / Collaborateur)	6
4. Manager (Manager / Gestionnaire).....	6
5. Health Advocate (Gesundheitsförderer / Promoteur de la santé).....	7
6. Scholar (Gelehrter / Erudit).....	7
7. Professional (Berufsrepräsentant / Professionnel).....	8
Partie B: version détaillée des objectifs de formation généraux.....	9
1. Medical Expert (Ärztlicher Experte / Expert médical).....	9
2. Communicator (Kommunikator / Communicateur)	13
3. Collaborator (Mitarbeiter / Collaborateur)	15
4. Manager (Manager / Gestionnaire).....	16
5. Health Advocate (Gesundheitsförderer / Promoteur de la santé).....	18
6. Scholar (Gelehrter / Erudit).....	18
7. Professional (Berufsrepräsentant / Professionnel).....	20

Introduction

Le document « Objectifs de formation généraux » s'adresse en premier lieu aux médecins en formation postgraduée exerçant une activité clinique et aux responsables des lieux de formation cliniques. Mais la plupart des indications concernent aussi les médecins qui n'ont que peu de contacts avec les patients, voire aucun, par exemple les pathologues, les médecins légistes et les radiologues. Le document fait partie de la Réglementation pour la formation postgraduée (art. 3, al. 2) et est donc valable pour tous les programmes de formation postgraduée.

Le catalogue des objectifs de formation esquisse un portrait idéal du médecin, de son savoir, de ses compétences, de ses aptitudes techniques et de ses attitudes à la fin de la formation postgraduée, c.-à-d. au début de l'activité professionnelle indépendante. Les objectifs de formation sont définis de manière aussi objectivable que possible; cela vaut notamment pour la description exhaustive de la seconde partie. Les formulations des divers objectifs dans la seconde partie « Le spécialiste évalue / informe / utilise / ... » décrivent une compétence comme objectif. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une manière de faire, mais de l'exigence que le médecin doit au besoin disposer de cette compétence.

Une fois les objectifs de formation atteints, les médecins devraient disposer des compétences générales et des aptitudes nécessaires pour organiser eux-mêmes une prise en charge optimale des patients. L'exigence de recourir à un catalogue des objectifs de formation est formulée dans la loi sur les professions médicales (LPMéd, surtout art. 7,8 et 17). Les objectifs de formation ont été définis selon le système de la Société canadienne de médecine (CanMEDS; cf. fig. 1) reconnu internationalement et largement répandu, qui avait déjà été utilisé pour la formulation des objectifs de formation généraux dans le catalogue des objectifs de formation pour les études de médecine¹ par la Commission interfacultés médicale suisse. La base pour atteindre les objectifs de formation décrits ici se trouve donc déjà dans les études de médecine. Les objectifs de formation ont simplement été approfondis en vue de leur utilisation pour la formation postgraduée et orientés sur l'activité médicale indépendante. Comme pour le catalogue des objectifs de formation pour les études de médecine, on s'est référé notamment aux sources suivantes:

- CanMEDS2005²
- UK-Curriculum for the Foundation Years in Postgraduate Education and Training 2007³
- ACGME General Competencies, USA 2007⁴
- Professional Qualities Curriculum RACP, Australie 2007⁵
- Learning Objectives of the Global Minimum Essential Requirements (GMER) des Institute for International Medical Education (IIME)⁶
- Medical School Objectives Project de l'Association of American Medical Colleges (AAMC), USA 1998-2007⁷

Le présent catalogue des objectifs de formation comprend deux parties. La partie A définit les compétences selon les sept rôles du médecin (modèle CanMEDS; voir figure page 4). La partie B présente ces compétences de façon détaillée. Les concepts de formation postgraduée des établissements de formation et les log-books des programmes de formation proviennent de là.

¹ Swiss Catalogue of Learning Objectives for Undergraduate Medical Training - June 2008

Working Group under a Mandate of the Joint Commission of the Swiss Medical Schools, www.smifk.ch

² <http://rcpsc.medical.org/canmeds/CanMEDS2005/index.php>

³ http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/PublicationsPolicyAndGuidance/DH_4107594

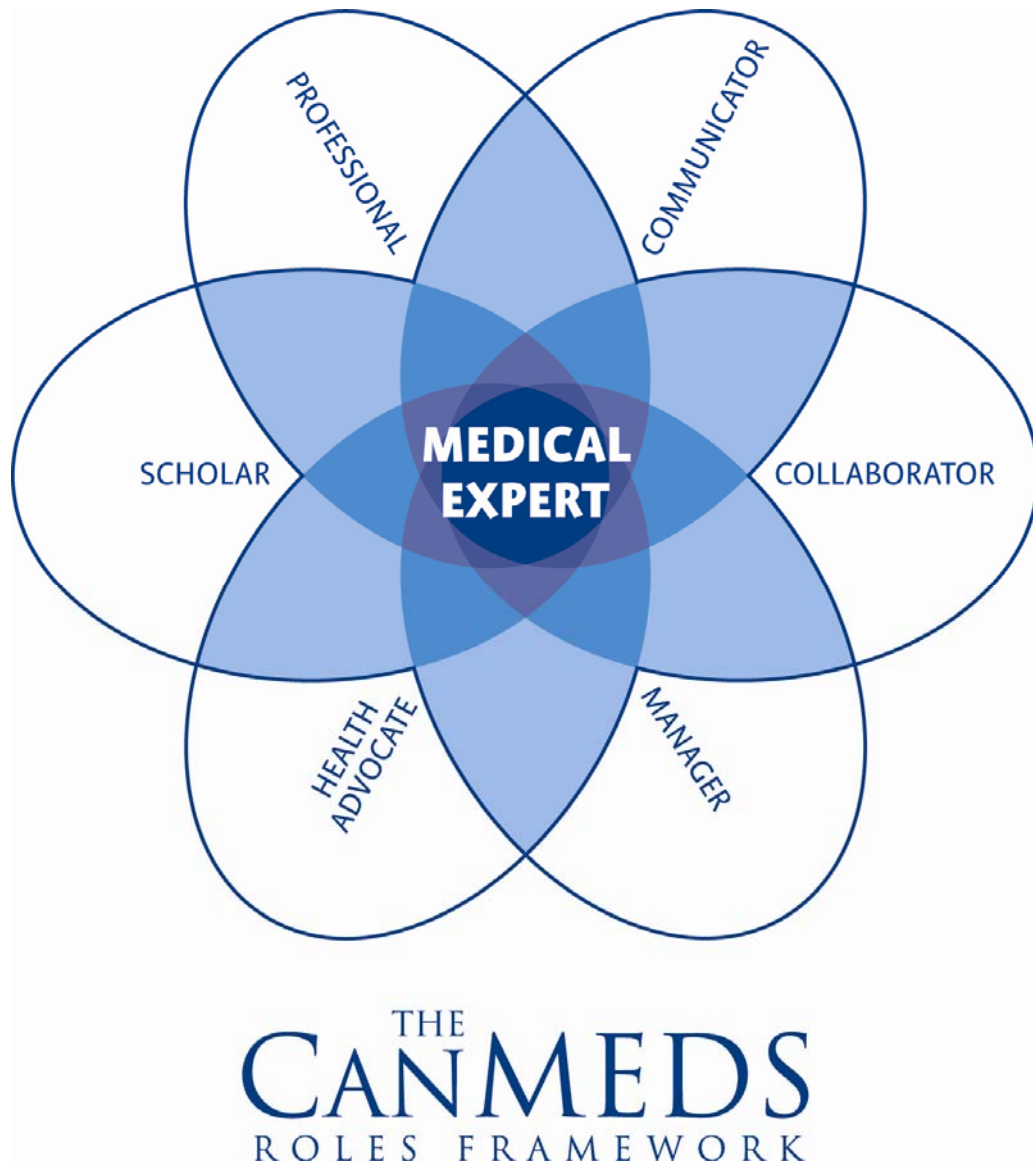
⁴ <http://www.acgme.org/outcome/comp/compCPRL.asp>

⁵ <http://www.racp.edu.au/page/physician-education/curriculum>

⁶ <http://www.iime.org/gmer.htm>

⁷ <http://www.aamc.org/meded/msop/start.htm>

Fig. : Les rôles du médecin¹ selon CanMEDS



¹ Copyright © 2006 The Royal College of Physicians and Surgeons of Canada. <http://rcpsc.medical.org/canmeds>.

Partie A: aperçu des objectifs de formation généraux

1. Medical Expert (Ärztlicher Experte / Expert médical)

Description du rôle de l'expert médical:

L'expert médical est l'intégration des rôles de communicateur, collaborateur, gestionnaire, promoteur de la santé, érudit et professionnel (voir figure en page 4).

Les médecins spécialistes (ci-après: spécialistes) disposent pour leur activité professionnelle de compétences spécifiques pour soigner leurs patients de façon appropriée.

Ils traitent leurs patients dans les limites de leur spécialité, de leurs compétences personnelles et de l'institution dans laquelle ils sont actifs. Ils respectent le droit à l'autodétermination de leurs patients et tiennent compte de leur entourage.

Ils agissent en fonction de l'état actuel des connaissances et respectent les principes généraux d'éthique et d'économie reconnus.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de promouvoir la santé des patients et de la communauté.

... de conseiller, d'accompagner et de prendre en charge les patients en collaboration avec les membres d'autres professions, tout en respectant dûment leur droit à l'autodétermination.

... de procéder à une anamnèse concise.

... de pratiquer un examen («examen clinique»).

... d'interpréter les informations obtenues lors de l'anamnèse et de l'examen clinique, d'établir sur cette base une hypothèse de travail et un diagnostic différentiel, d'élaborer un plan sur les mesures à mettre en œuvre et d'utiliser les observations du suivi médical.

... d'effectuer les examens et traitements complémentaires habituels dans la spécialité et de faire appliquer d'autres mesures ne relevant pas de sa compétence.

... de prendre en charge de façon appropriée et sur une longue période les patients atteints de maladies chroniques, incurables, progressives ou très avancées.

... d'effectuer toutes les mesures diagnostiques et thérapeutiques en tenant compte d'un rapport coûts/utilité raisonnable et de garantir la sécurité des patients. Pour ce faire, il doit appliquer les principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité.

... de conserver et de protéger les informations médicales de manière appropriée.

... d'acquérir, de maintenir et d'élargir ses compétences médicales.

2. Communicator (Kommunikator / Communicateur)

Description du rôle de communicateur:

Les spécialistes gèrent efficacement et conformément à la situation les relations avec les patients, les familles, les personnes de référence et les autres professionnels prenant part au traitement. Ils fondent leurs décisions et la transmission des informations sur une compréhension et une confiance mutuelles.

Compétences: le spécialiste est capable...

- ... de bâtir des relations de confiance avec les patients, leurs familles et les autres proches.
- ... d'obtenir de la part des patients et des personnes concernées de leur entourage les informations importantes, de les traiter et de communiquer les éléments de connaissance acquis en tenant compte de la personne et de la situation.
- ... de communiquer de manière compréhensible pour la personne les risques et les avantages des mesures diagnostiques et thérapeutiques et d'obtenir un consentement éclairé.
- ... de prendre avec les représentants compétents des décisions diagnostiques et thérapeutiques concernant des patients incapables de discernement ou incapables d'agir.
- ... de documenter les informations obtenues d'une consultation / visite spécialisée et de les transmettre en temps voulu.
- ... de faire preuve d'empathie en communiquant de mauvaises nouvelles et de rapporter de manière responsable les complications et les fautes.

3. Collaborator (Mitarbeiter / Collaborateur)

Description du rôle de collaborateur:

Les spécialistes collaborent dans une relation partenariale avec les patients, leurs familles, les personnes de référence et les autres participants au traitement issus des groupes professionnels les plus divers. Ils prennent dès lors en considération leurs compétences et leurs opinions.

Les spécialistes travaillent souvent dans plusieurs équipes et à différents endroits.

Compétences: le spécialiste est capable...

- ... de collaborer avec d'autres spécialistes et des experts d'autres groupes professionnels, même s'ils appartiennent à des cultures différentes.
- ... de reconnaître des divergences d'intérêts, d'accepter d'autres opinions et d'éviter et de résoudre tout conflit dans le cadre de la collaboration.

4. Manager (Manager / Gestionnaire)

Description du rôle de gestionnaire:

Les spécialistes s'intègrent dans les structures existantes et tentent de les optimiser. Ils s'exercent à leurs tâches de gestion dans leurs fonctions respectives.

Ils fixent des priorités et décident avec discernement comment utiliser les ressources limitées dans le domaine de la santé.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de gérer son activité professionnelle avec succès et d'assumer les tâches de gestion correspondant à sa position professionnelle.

... de trouver un équilibre entre son activité professionnelle et ses activités privées.

... de mettre à profit avec efficience les moyens limités du domaine de la santé dans le meilleur intérêt du patient, tout en tenant compte de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité.

... d'évaluer et d'utiliser les informations importantes pour la prise en charge du patient.

... d'assurer et d'améliorer la qualité de prise en charge et la sécurité des patients.

5. Health Advocate (Gesundheitsförderer / Promoteur de la santé)

Description du rôle de promoteur de la santé:

Les spécialistes peuvent promouvoir la santé de patients, de groupes de patients et de la population. Ils peuvent aider les patients à s'orienter dans le système de santé et à recevoir des soins appropriés en temps opportun.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de décrire les facteurs d'influence déterminants sur la santé d'un individu et d'une collectivité et de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé.

... de reconnaître des problèmes de santé et de prendre les mesures nécessaires.

6. Scholar (Gelehrter / Erudit)

Description du rôle d'érudit:

Au cours de leur activité professionnelle, les spécialistes s'efforcent de maîtriser les connaissances importantes de leur spécialité et de suivre et de promouvoir leur développement.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de suivre en permanence une formation continue axée sur son activité professionnelle.

... d'évaluer l'information médicale spécialisée et ses sources et d'en tenir compte dans ses décisions.

... d'informer les patients, les étudiants en médecine, d'autres médecins, les représentants des autorités et d'autres personnes actives dans les soins de santé et de les soutenir dans leurs démarches visant à apprendre.

... de contribuer au développement, à la dissémination et à la mise en application de nouvelles connaissances et méthodes.

7. Professional (Berufsrepräsentant / Professionnel)

Description du rôle de professionnel:

Les spécialistes s'engagent à agir de manière éthique. Leur statut de personne de confiance se fonde sur l'engagement à la compétence médicale, l'intégrité personnelle, le désintéressement et la promotion du bien-être de l'individu et de la collectivité.

Compétences: le spécialiste est capable...

... d'exercer sa profession selon des standards de qualité élevés, tout en faisant preuve d'une attitude responsable et empathique.

... de pratiquer d'une manière éthique et responsable, en respectant la loi sur les professions médicales.

Partie B: version détaillée des objectifs de formation généraux

1. Medical Expert (Ärztlicher Experte / Expert médical)

Description du rôle de l'expert médical:

L'expert médical est l'intégration des rôles de communicateur, collaborateur, gestionnaire, promoteur de la santé, érudit et professionnel (voir illustration en page 4)

Les médecins spécialistes disposent pour leur activité professionnelle de compétences spécifiques pour soigner leurs patients de façon appropriée.

Ils traitent leurs patients dans les limites de leur spécialité, de leurs compétences personnelles et de l'institution dans laquelle ils sont actifs. Ils respectent le droit à l'autodétermination de leurs patients et tiennent compte de leur entourage.

Ils agissent en fonction de l'état actuel des connaissances et respectent les principes généraux d'éthique et d'économie reconnus.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de promouvoir la santé des patients et de la collectivité.

1. Le spécialiste reconnaît et évalue les risques de santé chez ses patients. (Promoteur de la santé 1)
2. Le spécialiste profite des occasions pour donner des conseils concernant le maintien et la promotion de la santé. (Promoteur de la santé 2)
3. Le spécialiste encourage les patients à adopter un mode de vie favorable à la santé tant sur le plan physique que psychique. (Communicateur 18, promoteur de la santé 3)
4. Le spécialiste recommande des examens de dépistage et des vaccins selon les directives reconnues de manière générale et les prescriptions nationales. (Promoteur de la santé 5)

... de conseiller, d'accompagner et de prendre en charge les patients en collaboration avec les membres d'autres professions, tout en respectant dûment leur droit à l'autodétermination.

5. Le spécialiste se sert des fondements et des concepts scientifiques de la médecine. (Erudit 5)
6. Le spécialiste sait que, dans la pratique médicale, des décisions doivent souvent être prises sans que l'on dispose de la preuve scientifique souhaitée. (Erudit 7)
7. Le spécialiste reconnaît les situations dangereuses et prend les mesures nécessaires. (Gestionnaire 18)
8. Le spécialiste informe le patient et son entourage ainsi que les autres professionnels impliqués et encourage une prise de décision commune. (Communicateur 11)
9. Le spécialiste prend en considération le rapport coûts-bénéfices-risques des examens et des traitements ainsi que les données «number needed to treat» (NNT) et «number needed to harm» (NNH). (Communicateur 21)
10. Le spécialiste explique de façon appropriée au patient (et aux personnes de référence) l'évolution présumée de la maladie, avec ses conséquences physiques, psychiques et sociales. Ce faisant, il respecte les craintes et les souhaits du patient et de son entourage. Il le soutient après une information pénible. (Communicateur 16)

11. Le spécialiste permet au patient de prendre position, de poser des questions et d'exprimer ses craintes. Il s'assure que le patient a bien compris le contenu de l'entretien. (Communicateur 15)
12. Le spécialiste assure l'accès aux informations nécessaires, lors de ses absences et en cas de reprise du patient par une autre institution. (Collaborateur 4)
13. Le spécialiste fait appel à d'autres professionnels lorsqu'il se sent peu sûr ou lorsque le patient le souhaite.
14. Le spécialiste encourage le patient à gérer autant que possible lui-même et de façon adéquate sa maladie.
15. Le spécialiste se montre compréhensif à l'égard du contexte culturel et social du patient et en tient compte dans son activité.
16. Le spécialiste prend en considération l'effet de la maladie sur les membres de la famille, les autres personnes de référence, la place de travail et l'entourage du patient.
17. Le spécialiste informe le patient ou son représentant légal de façon appropriée avant toute mesure diagnostique ou thérapeutique. Il s'assure que le patient a bien compris l'information. Il ne met la mesure en œuvre qu'avec l'autorisation du patient (consentement éclairé). Il respecte la décision du patient de refuser une intervention. (Communicateur 20)
18. Le spécialiste respecte la confidentialité des informations médicales.
19. Le spécialiste discute avec le patient, en fonction de la situation, son attitude à l'égard des mesures destinées à prolonger la vie et de la réanimation. Il le conseille lors de la rédaction de directives anticipées.

... de procéder à une anamnèse concise.

20. Le spécialiste collecte et pondère de manière aussi précise et complète que possible les informations relatives à l'état physique, psychique et social du patient. Pour cela, il a besoin des données du patient ou de son représentant légal, des proches et des autres personnes de référence. Il recherche aussi des éléments antérieurs liés à la maladie. (Communicateur 9, 10)
21. Le spécialiste communique aussi avec des personnes de cultures ou de langues étrangères, au besoin en faisant appel à un interprète lorsque possible. (Communicateur 4)

... de pratiquer un examen («examen clinique»).

22. Le spécialiste explique au patient l'examen prévu et effectue celui-ci avec soin. Il évite autant que possible de porter atteinte à la dignité et à la sphère privée du patient.
23. Le spécialiste maîtrise les techniques d'examen importantes pour sa spécialité.
24. Le spécialiste procède à un examen plus ou moins complet en fonction de la nature du problème.

... d'interpréter les informations obtenues lors de l'anamnèse et de l'examen clinique, d'établir sur cette base une hypothèse de travail et un diagnostic différentiel, d'élaborer un plan sur les mesures à mettre en œuvre et d'utiliser les observations du suivi médical.

25. Le spécialiste élabore sur la base de l'anamnèse, des résultats et de l'épidémiologie le diagnostic le plus probable (hypothèse de travail) avec des diagnostics différentiels. Il évalue la probabilité diagnostique à partir de la prévalence du diagnostic et de la valeur prédictive des résultats des tests.

26. Il établit un plan concernant les mesures diagnostiques et thérapeutiques à mettre en œuvre, tout en tenant compte du rapport coûts-bénéfices du diagnostic ainsi que du traitement qui en résulte. Hormis les charges financières directes, les «coûts» comprennent aussi les suites d'effets indésirables et de complications du diagnostic et du traitement.
 27. Le spécialiste explique au patient les examens et les traitements prévus, leurs bénéfices et leurs risques. Il obtient ainsi un consentement éclairé. Si le souhait en est exprimé, il soutient le fait d'obtenir un second avis. (Communicateur 14)
- ... d'effectuer les examens et traitements complémentaires habituels dans la spécialité et de faire appliquer d'autres mesures ne relevant pas de sa compétence.
28. Le spécialiste respecte les limites de sa spécialité et pratique les examens et les traitements correspondant aux compétences qu'il a acquises.
 29. Le spécialiste fait appel au besoin à d'autres professionnels pour la prise en charge des patients. (Collaborateur 2, gestionnaire 20)
- ... de prendre en charge de façon appropriée et sur une longue période les patients atteints de maladies chroniques, incurables, progressives ou très avancées.
30. Le spécialiste tient compte des principes thérapeutiques lors du traitement de douleurs chroniques ainsi que dans la thérapie palliative («soins palliatifs»).
 31. Le spécialiste effectue des entretiens avec compétence dans les situations difficiles, notamment lors de la transmission de mauvaises nouvelles, lors de choix entre une démarche curative ou palliative, dans l'accompagnement des mourants, dans les contacts avec des patients irrités ou peu coopératifs ainsi que lorsqu'il reconnaît une propre erreur. (Communicateur 27)
 32. Le spécialiste veille à bien communiquer avec les patients particulièrement vulnérables comme les enfants, les malades graves, les mourants et les patients atteints de maladies psychiques et intellectuelles. (Communicateur 17)
 33. Le spécialiste tient compte des souhaits du patient, de la gravité de la maladie ainsi que des affections concomitantes lors de la planification des interventions.
- ... d'effectuer toutes les mesures diagnostiques et thérapeutiques en tenant compte d'un rapport coûts-bénéfices raisonnable et de garantir la sécurité des patients. Pour ce faire, il doit appliquer les principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité.
34. Le spécialiste agit selon les principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité («critères EAE»). (Gestionnaire 10)
 35. Le spécialiste applique résolument les méthodes reconnues (p. ex. le Critical Incident Reporting, CIRS) pour enregistrer les risques et les erreurs médicales et les éviter. (Gestionnaire 17, professionnel 12)
 36. Le spécialiste gère adéquatement ses propres erreurs et celles de son entourage. Il en tire des leçons et prend les mesures qui s'imposent. (Gestionnaire 19)
 37. Le spécialiste reconnaît les situations où les patients ne sont pas satisfaits de la prise en charge médicale. Il veille à ce que les doutes et les désaccords soient clarifiés.
 38. Le spécialiste décrit les indications, la pharmacocinétique et les effets indésirables cliniquement importants des médicaments utilisés y compris des substances à but diagnostique et des produits de contraste. Il réduit les interactions possibles et il tient compte de l'âge et des insuffisances organiques importantes lors du dosage, en se servant des moyens électroniques appropriés.

39. Le spécialiste utilise les médicaments et les produits médicaux de façon adéquate, tout en tenant compte des «critères EAE».
40. Le spécialiste fait preuve d'un soin particulier en présence d'allergies et procède aux adaptations nécessaires lorsqu'il établit une prescription pour un enfant, une personne âgée, une femme enceinte ou allaitante ainsi que lors de maladies concomitantes.
41. Le spécialiste explique au patient les effets secondaires les plus fréquents et les plus graves des examens et des traitements.
42. Le spécialiste surveille la thérapie, adapte au besoin le traitement et les dosages et soutient par des mesures appropriées le respect des prescriptions par le patient (observance thérapeutique, compliance).
43. Le spécialiste annonce les éventuels effets indésirables importants des médicaments et des produits sanguins à l'organe de surveillance compétent.
44. Le spécialiste connaît le processus de vérification des médicaments. Il décrit les principes de l'enregistrement des agents thérapeutiques (médicaments et produits médicaux) en Suisse ainsi que les principes à observer en la matière.
45. Le spécialiste respecte les principes de sécurité en établissant l'ordonnance.
46. Le spécialiste décrit les principes et les causes possibles des infections (nosocomiales) dans les institutions médicales et respecte les mesures prophylactiques
47. Le spécialiste minimise par des mesures ciblées la transmission d'infections, notamment par une bonne hygiène des mains, par des techniques aseptiques et par une élimination correcte des déchets.
48. Le spécialiste évite de mettre en danger des patients par ses propres problèmes de santé, que ce soit par la transmission de maladies ou par son efficacité diminuée.

... de conserver et de protéger les informations médicales de manière appropriée.

49. Le spécialiste rapporte de manière concise les résultats d'examen et les propositions pour le plan de traitement. Il élabore les options de traitements avec d'autres professionnels, discute les preuves à disposition et pèse les bénéfices et risques potentiels. (Communicateur 24, collaborateur 1)
50. Le spécialiste documente les résultats de l'anamnèse, du status et des examens complémentaires ainsi que le plan de traitement de manière compréhensible et pertinente. (Communicateur 24)
51. Le spécialiste utilise les documents relatifs au patient pour la prise en charge ou le transfert de ce dernier ainsi que pour des analyses critiques et pour l'optimisation de son activité. (Gestionnaire 13)
52. Le spécialiste observe les obligations légales concernant une bonne tenue du dossier médical du patient et le respect de la protection des données.
53. Le spécialiste rapporte de manière claire et compréhensible les résultats d'examens, l'évolution de la maladie et ses appréciations. (Communicateur 26)

... d'acquérir, de maintenir et d'élargir ses compétences médicales.

54. Le spécialiste apprend constamment en recherchant, rassemblant, classifiant et évaluant le savoir médical issu de sources appropriées. Il applique ce savoir de manière critique lors de la prise en charge du patient. (Gestionnaire 14, érudit 3, érudit 8)
55. Le spécialiste exerce régulièrement ses aptitudes pratiques et adapte sa façon de procéder aux nouvelles connaissances.

2. Communicator (Kommunikator / Communicateur)

Description du rôle de communicateur:

Les spécialistes gèrent efficacement et conformément à la situation les relations avec les patients, les familles, les personnes de référence et les autres professionnels prenant part au traitement. Ils fondent leurs décisions et la transmission des informations sur une compréhension et une confiance mutuelles.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de bâtir des relations de confiance avec les patients, leurs familles et les autres proches.

1. Le spécialiste communique conformément à la situation.
2. Le spécialiste tient également compte des signaux non-verbaux du patient et réagit de façon appropriée.
3. Le spécialiste choisit une situation et un environnement appropriés pour transmettre des informations complexe ou pénibles pour le patient.
4. (Expert médical 21) Le spécialiste communique aussi avec des personnes de cultures ou de langues étrangères, au besoin en faisant appel à un interprète lorsque c'est possible.
5. Le spécialiste s'adapte aux besoins d'informations du patient, lui donne des explications compréhensibles et s'assure que le patient a compris l'information.
6. Le spécialiste garantit la confidentialité des informations du patient.
7. Le spécialiste respecte et encourage l'autonomie du patient.
8. Le spécialiste a une attitude polie et prévenante envers les patients et les collaborateurs. Il fait preuve d'empathie, trouve un équilibre entre proximité et distance et adopte les attitudes émotionnelles adéquates envers ces personnes. Il réfléchit aux sentiments (tels que: aversion, irritation, honte, sentiments érotiques) provoqués en lui par ce contact, reconnaît les émotions exprimées à son égard et gère cela de manière réfléchie.

... d'obtenir de la part des patients et des personnes concernées de leur entourage les informations importantes, de les traiter et de communiquer les éléments de connaissance acquis en tenant compte de la personne et de la situation.

9. (Expert médical 20) Le spécialiste collecte et pondère de manière aussi précise et complète que possible les informations relatives à l'état physique, psychique et social du patient. Pour cela, il a besoin des données du patient ou de son représentant légal, des proches et des autres personnes de référence. Il recherche aussi des éléments antérieurs liés à la maladie.
10. Le spécialiste note, lorsque cela se justifie, les particularités du contexte familial, social, culturel et religieux du patient ainsi que les besoins et les souhaits qui en résultent, en faisant preuve de respect. Il tient compte de l'influence de ce contexte sur la maladie et la prise en charge.
11. (Expert médical 8) Le spécialiste informe le patient et son entourage ainsi que les autres professionnels impliqués et encourage une prise de décision commune.
12. Le spécialiste fournit aux patients, aux proches et aux collaborateurs des sources d'informations médicales appropriées (p. ex. des brochures, des adresses internet). (Erudit 13)
13. Le spécialiste s'assure que les proches ou les personnes de référence des patients incapables d'exercer leurs droits soient informés et soutenus de manière compétente.

14. (Expert médical 27) Le spécialiste explique au patient les examens et les traitements prévus, leurs bénéfiques et leurs risques. Il obtient ainsi un consentement éclairé. Si le souhait en est exprimé, il soutient le fait d'obtenir un second avis.
 15. (Expert médical 11) Le spécialiste permet au patient de prendre position, de poser des questions et d'exprimer ses craintes. Il s'assure que le patient a bien compris le contenu de l'entretien.
 16. (Expert médical 10) Le spécialiste explique de façon appropriée au patient (et aux personnes de référence) l'évolution présumée de la maladie, avec ses conséquences physiques, psychiques et sociales. Ce faisant, il respecte les craintes et les souhaits du patient et de son entourage. Il le soutient après une information pénible.
 17. (Expert médical 32) Le spécialiste veille à bien communiquer avec les patients particulièrement vulnérables comme les enfants, les malades graves, les mourants et les patients atteints de maladies psychiques et intellectuelles.
 18. (Expert médical 3, promoteur de la santé 3) Le spécialiste encourage les patients à adopter un mode de vie favorable à la santé tant sur le plan physique que psychique.
 19. Le spécialiste communique de manière efficiente avec les collaborateurs pour réaliser l'objectif commun de la prise en charge du patient. (Collaborateur 3)
- ... de communiquer de manière compréhensible pour la personne les risques et les avantages des mesures diagnostiques et thérapeutiques et d'obtenir un consentement éclairé.
20. (Expert médical 17) Le spécialiste informe le patient ou son représentant légal de façon appropriée avant toute mesure diagnostique ou thérapeutique. Il s'assure que le patient a bien compris l'information. Il ne met la mesure en œuvre qu'avec l'autorisation du patient (consentement éclairé). Il respecte la décision du patient de refuser une intervention.
 21. (Expert médical 9) Le spécialiste prend en considération le rapport coûts-bénéfices-risques des examens et des traitements ainsi que les données «number needed to treat» (NNT) et «number needed to harm» (NNH).
- ... de prendre avec les représentants compétents des décisions diagnostiques et thérapeutiques concernant des patients incapables de discernement ou incapables d'agir.
22. Le spécialiste prend les décisions nécessaires avec le représentant légal lorsque le patient est incapable de discernement ou dans l'incapacité d'exercer ses droits.
- ... de documenter les informations obtenues d'une consultation / visite spécialisée et de les transmettre en temps voulu.
23. (Expert médical 49, collaborateur 1) Le spécialiste rédige les informations importantes de manière concise lorsqu'il rapporte ses résultats d'examen et ses propositions pour le plan de traitement. Il élabore les options de traitements avec d'autres professionnels, discute les preuves à disposition et pèse les bénéfiques et risques potentiels.
 24. (Expert médical 50) Le spécialiste documente les résultats de l'anamnèse, du status et des examens complémentaires ainsi que le plan de traitement de manière compréhensible et pertinente.
 25. Le spécialiste documente au fur et à mesure l'évolution de la maladie, les décisions prises, les informations transmises au patient, les points de vue du patient sur sa maladie et les options diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les décisions prises en commun. Il formule objectivement toutes les notes et les accompagne d'une date, ainsi que de l'heure et d'un visa si cela se justifie.

26. (Expert médical 53) Le spécialiste rapporte de manière claire et compréhensible les résultats d'examens, l'évolution de la maladie et ses appréciations.

... de faire preuve d'empathie en communiquant de mauvaises nouvelles et de rapporter de manière responsable les complications et les fautes.

27. (Expert médical 31) Le spécialiste effectue des entretiens avec compétence dans les situations difficiles, notamment lors de la transmission de mauvaises nouvelles, lors de choix entre une démarche curative ou palliative, dans l'accompagnement des mourants, dans les contacts avec des patients irrités ou peu coopératifs ainsi que lorsqu'il reconnaît une propre erreur.

3. Collaborator (Mitarbeiter / Collaborateur)

Description du rôle de collaborateur:

Les spécialistes collaborent dans une relation partenariale avec les patients, leurs familles, les personnes de référence et les autres participants au traitement issus de groupes professionnels divers. Ils prennent dès lors en considération leurs compétences et leurs opinions. Les spécialistes travaillent souvent dans plusieurs équipes et à différents endroits.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de collaborer avec d'autres spécialistes et des experts d'autres groupes professionnels, même s'ils appartiennent à des cultures différentes.

1. (Expert médical 49, communicateur 23) Le spécialiste rédige les informations importantes de manière concise lorsqu'il rapporte ses résultats d'examen et ses propositions pour le plan de traitement. Il élabore les options de traitements avec d'autres professionnels, discute les preuves à disposition et pèse les bénéfices et risques potentiels.
2. (Expert médical 29, gestionnaire 20) Le spécialiste fait appel au besoin à d'autres professionnels pour la prise en charge des patients.
3. (Communicateur 19) Le spécialiste communique de manière efficace avec les collaborateurs pour réaliser l'objectif commun de la prise en charge du patient.
4. (Expert médical 12) Le spécialiste assure l'accès aux informations nécessaires, lors de ses absences et en cas de reprise du patient par une autre institution.
5. Le spécialiste est sensible aux commentaires des patients et des professionnels sur la qualité de son travail. Il gère leurs critiques de façon appropriée. (Gestionnaire 21)
6. Le spécialiste explique les tâches et fonctions des différentes professions et institutions du système de santé suisse. Il respecte les diverses tâches et fonctions dans sa collaboration avec les membres de l'équipe et les partenaires des différentes professions sanitaires et institutions. (Gestionnaire 1)
7. Le spécialiste est pleinement responsable dans son travail au sein de l'équipe. Il soutient les autres membres de l'équipe. Il évite toute discrimination.
8. Le spécialiste reconnaît et décrit comment son genre d'activité professionnelle et son comportement influent sur le travail de ses collaborateurs et en fin de compte sur le système de santé. Il reconnaît aussi comment son activité professionnelle est marquée par le domaine professionnel. (Gestionnaire 3)
9. Le spécialiste élabore en commun dans l'équipe les objectifs, les tâches, les processus de travail et les règles de groupe. Il favorise la formation de l'opinion et clarifie les responsabilités.

10. Le spécialiste dirige les collaborateurs qui sont sous ses ordres. Il met sur pied les structures d'organisation nécessaires et les connecte au milieu environnant. (Gestionnaire 4)
 11. Le spécialiste collabore avec des partenaires pour l'estimation des besoins, la planification, l'exécution et l'évaluation ultérieure. Il en va de même pour les autres tâches, par exemple pour les questions de recherche, les tâches de formation et les obligations administratives.
 12. Le spécialiste s'engage à faire connaître largement dans son cercle d'influence les nouvelles connaissances et méthodes importantes. Il veille à leur mise en application dans la pratique quotidienne. (Erudit 15)
- ... de reconnaître des divergences d'intérêts, d'accepter d'autres opinions et d'éviter et de résoudre tout conflit dans le cadre de la collaboration.
13. Le spécialiste fait preuve de respect dans les relations avec ses collaborateurs et ses partenaires de travail. Il contribue à créer une ambiance ouverte, marquée par la confiance, et respecte les différences de points de vue.
 14. Le spécialiste décrit la collaboration au sein de l'équipe et la dynamique de l'équipe et reconnaît les malentendus, les tensions et les limites de performances tant chez lui que chez les membres de l'équipe. Il empêche les conflits. Il aide à résoudre les conflits existants.

4. Manager (Manager / Gestionnaire)

Description du rôle de gestionnaire:

Les spécialistes s'intègrent dans les structures existantes et tentent de les optimiser. Ils s'exercent à leurs tâches de gestion dans leurs fonctions respectives. Ils fixent des priorités et décident avec discernement comment utiliser les ressources limitées dans le domaine de la santé.

Compétences: le spécialiste est capable...

- ... de gérer son activité professionnelle avec succès et d'assumer les tâches de gestion correspondant à sa position professionnelle.
1. (Collaborateur 6) Le spécialiste explique les tâches et fonctions des différentes professions et institutions du système de santé suisse. Il respecte les diverses tâches et fonctions dans sa collaboration avec les membres de l'équipe et les partenaires des différentes professions sanitaires et institutions.
 2. Le spécialiste décrit la structure et l'organisation du système de santé suisse, la provenance et la répartition des finances et le rôle des protagonistes et des facteurs d'influence les plus importants
 3. (Collaborateur 8) Le spécialiste reconnaît et décrit comment son genre d'activité professionnelle et son comportement influent sur le travail de ses collaborateurs et en fin de compte sur le système de santé. Il reconnaît aussi comment son activité professionnelle est marquée par le domaine professionnel.
 4. (Collaborateur 10) Le spécialiste dirige les collaborateurs qui sont sous ses ordres. Il met sur pied les structures d'organisation nécessaires et les connecte au milieu environnant.

... de trouver un équilibre entre son activité professionnelle et ses activités privées.

5. Le spécialiste planifie son travail et gère son temps avec efficacité et en fixant les bonnes priorités.
6. Le spécialiste veille au besoin à obtenir une aide adéquate dans son travail.
7. Le spécialiste tient compte de tout propre signe de surmenage ou de maladie, car il sait que sa performance en sera affectée et que cela pourrait porter atteinte à l'entreprise et aux patients.
8. Le spécialiste veille à prendre les mesures de protection appropriées dans son travail, afin de ne pas mettre sa santé en danger.

... de mettre à profit avec efficience les moyens limités du domaine de la santé dans le meilleur intérêt du patient, tout en tenant compte de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité.

9. Le spécialiste s'efforce d'utiliser de façon équitable les ressources du système de santé. Il reconnaît les conflits entre les besoins de certains patients et ceux de la collectivité. (Promoteur de la santé 7, professionnel 16)
10. (Expert médical 34) Le spécialiste agit selon les principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité («critères EAE»).
11. Le spécialiste connaît les prescriptions du système de santé suisse et des assurances sociales et les respecte dans son travail journalier.

... d'évaluer et d'utiliser les informations importantes pour la prise en charge du patient.

12. Le spécialiste explique les principes de la gestion des informations médicales, notamment par rapport à la sécurité et à la sauvegarde des données, et il les met en application.
13. (Expert médical 51) Le spécialiste utilise les documents relatifs au patient pour la prise en charge ou le transfert de ce dernier ainsi que pour des analyses critiques et pour l'optimisation de son activité.
14. (Expert médical 54, érudit 8) Le spécialiste apprend constamment en recherchant, rassemblant, classifiant et évaluant le savoir médical issu de sources appropriées (formation postgraduée et continue). Il applique ce savoir de manière critique lors de la prise en charge du patient.
15. Le spécialiste décrit les technologies de l'information et de la communication servant de support au diagnostic, au traitement et à la prévention et il les utilise de manière judicieuse dans sa spécialité.

... d'assurer et d'améliorer la qualité de prise en charge et la sécurité des patients.

16. Le spécialiste tient compte des limites de la médecine.
17. (Expert médical 35, professionnel 12) Le spécialiste applique résolument les méthodes reconnues (p. ex. le Critical Incident Reporting, CIRS) pour enregistrer les risques et les erreurs médicales et les éviter.
18. (Expert médical 7) Le spécialiste reconnaît les situations dangereuses et prend les mesures nécessaires.
19. (Expert médical 36) Le spécialiste gère adéquatement ses propres erreurs et celles de son entourage. Il en tire des leçons et prend les mesures qui s'imposent.
20. (Expert médical 29, collaborateur 2) Le spécialiste fait appel au besoin à d'autres professionnels pour la prise en charge des patients.
21. (Collaborateur 5) Le spécialiste est sensible aux commentaires des patients et des professionnels sur la qualité de son travail. Il gère leurs critiques de façon appropriée.

22. Le spécialiste décrit les processus de prise en charge (routage des patients) et leur contrôle (gestion des soins).

5. Health Advocate (Gesundheitsförderer / Promoteur de la santé)

Description du rôle de promoteur de la santé:

Les spécialistes peuvent promouvoir la santé de patients, de groupes de patients et de la population. Ils peuvent aider les patients à s'orienter dans le système de santé et à recevoir des soins appropriés en temps opportun.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de décrire les facteurs d'influence déterminants sur la santé d'un individu et d'une collectivité et de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé.

1. (Expert médical 1) Le spécialiste reconnaît et évalue les risques de santé chez ses patients.
2. (Expert médical 2) Le spécialiste profite des occasions pour donner des conseils concernant le maintien et la promotion de la santé.
3. (Expert médical 3, communicateur 18) Le spécialiste encourage les patients à adopter un mode de vie favorable à la santé tant sur le plan physique que psychique.
4. Le spécialiste décrit le rôle et les tâches du corps médical dans les domaines de la promotion de la santé et de la sécurité des patients.
5. (Expert médical 4) Le spécialiste recommande des examens de dépistage et des vaccins selon les directives reconnues de manière générale et les prescriptions nationales.
6. Le spécialiste satisfait à son devoir légal d'annonce des maladies.
7. (Gestionnaire 9, professionnel 16) Le spécialiste s'efforce d'utiliser de façon équitable les ressources du système de santé. Il est conscient qu'il peut y avoir des conflits entre les besoins de certains patients et ceux de la collectivité.

... de reconnaître des problèmes de santé et de prendre les mesures nécessaires.

8. Le spécialiste décrit les besoins d'un collectif en termes de santé sur la base de données épidémiologiques et définit les groupes à risque. Il décrit les facteurs génétiques, démographiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux déterminants pour la santé et la maladie dans un collectif.
9. Le spécialiste décrit comment les décisions politiques peuvent influencer sur la santé des individus et d'un collectif ainsi que sur les soins de santé.
10. Le spécialiste reconnaît et écarte si possible les barrières qui empêchent des patients particuliers d'accéder à des soins de santé adéquats. Cela concerne par exemple les personnes particulièrement vulnérables ou marginales.
11. Le spécialiste s'engage en faveur de l'équité dans les soins de santé. (Professionnel 13)

6. Scholar (Gelehrter / Erudit)

Description du rôle d'érudit:

Au cours de leur activité professionnelle, les spécialistes s'efforcent de maîtriser les connaissances importantes de leur spécialité et de suivre et de promouvoir leur développement.

Compétences: le spécialiste est capable...

... de suivre en permanence une formation continue axée sur son activité professionnelle.

1. Le spécialiste évalue son besoin d'apprendre et de s'exercer et planifie sa formation continue en conséquence. Il reconnaît ses erreurs, y réfléchit et en tire les leçons.
2. Le spécialiste utilise des méthodes appropriées d'évaluation et d'apprentissage. Il décrit ses propres stratégies de formation ainsi que leurs points forts et points faibles.
3. (Expert médical 54) Le spécialiste apprend constamment en recherchant, rassemblant, classifiant et évaluant le savoir médical issu de sources appropriées. Il applique ce savoir de manière critique lors de la prise en charge du patient.

... d'évaluer l'information médicale spécialisée et ses sources et d'en tenir compte dans ses décisions.

4. Le spécialiste décrit les méthodes et principes fondamentaux de la recherche médicale.
5. (Expert médical 5) Le spécialiste se sert des fondements et des concepts scientifiques de la médecine.
6. Le spécialiste évalue de façon critique les études scientifiques. Il dispose pour cela des compétences scientifiques nécessaires, notamment aussi dans le domaine statistique.
7. (Expert médical 6) Le spécialiste sait que, dans la pratique médicale, des décisions doivent souvent être prises sans que l'on dispose de la preuve scientifique souhaitée.
8. (Expert médical 54, gestionnaire 14) Le spécialiste apprend constamment en recherchant, rassemblant, classifiant et évaluant le savoir médical issu de sources appropriées. Il applique ce savoir de manière critique lors de la prise en charge du patient.
9. Le spécialiste saisit les occasions de discuter avec d'autres professionnels la base probante sur laquelle il fonde ses décisions techniques.
10. Le spécialiste apprécie les recommandations et les directives tout en restant critique et il en tient compte dans la prise en charge du patient.

... d'informer les patients, les étudiants en médecine, d'autres médecins, les représentants des autorités et d'autres personnes actives dans les soins de santé et de les soutenir dans leurs démarches visant à apprendre.

11. Le spécialiste soutient les autres médecins en reconnaissant leur besoin de formation et leurs possibilités de développement et les encourage à se former. Il s'exprime de manière appropriée et constructive à ce sujet.
12. Le spécialiste suit les principes de la formation des adultes dans l'éducation.
13. (Communicateur 12) Le spécialiste fournit aux patients, aux proches et aux collaborateurs des sources d'informations médicales appropriées (p. ex. des brochures, des adresses internet).

... de contribuer au développement, à la dissémination et à la mise en application de nouvelles connaissances et méthodes.

14. Le spécialiste soutient les projets de recherche et de promotion de la qualité. Il contribue le cas échéant à l'élaboration de recommandations et de directives.
15. (Collaborateur 12) Le spécialiste s'engage à faire connaître largement dans son cercle d'influence les nouvelles connaissances et méthodes importantes. Il veille à leur mise en application dans la pratique quotidienne.
16. Le spécialiste présente de manière claire et concise les résultats de recherche.

17. Le spécialiste demande l'approbation de la commission d'éthique et du patient (« consentement éclairé ») ou des patients concernés pour les projets de recherche.

7. Professional (Berufsrepräsentant / Professionnel)

Description du rôle de professionnel:

Les spécialistes s'engagent à agir de manière éthique. Leur statut de personne de confiance se fonde sur l'engagement à la compétence médicale, l'intégrité personnelle, le désintéressement et la promotion du bien-être de l'individu et de la collectivité.

Compétences: le spécialiste est capable...

... d'exercer sa profession selon des standards de qualité élevés, tout en faisant preuve d'une attitude responsable et empathique.

1. Le spécialiste s'efforce de fournir un travail de qualité élevée. Il maintient et développe ses compétences spécialisées.
2. Le spécialiste prête attention aux questions culturelles, sociales, éthiques et religieuses en rapport avec son activité professionnelle et il agit en conséquence.
3. Le spécialiste discute ses propres normes et valeurs importantes pour les prises de décisions et justifie sa position morale.
4. Le spécialiste identifie les normes et valeurs du patient et de son entourage importantes pour les prises de décisions.
5. Le spécialiste tient compte du fait que le rôle du médecin dans la société change au fil du temps.
6. Le spécialiste s'engage pour le bien du patient. Il le fait avec sincérité, conscience de ses responsabilités, fiabilité, respect, tolérance et empathie. Si cela s'avère nécessaire pour le bien du patient ou d'un collaborateur, il assume les désagréments et les éventuels risques personnels.
7. Le spécialiste s'intéresse à la façon dont les patients vivent leur maladie, le traitement et leurs relations dans le domaine de la santé.
8. Le spécialiste connaît et respecte les droits des patients. Il tient compte du fait que la maladie et la prise en charge peuvent porter atteinte à l'autonomie et à la dignité des patients. Sont principalement concernés, les enfants et les personnes avec un handicap ou d'autres affections.
9. Le spécialiste est conscient que les souhaits et préférences du patient sont essentiels pour la prise de décisions médicales. Il respecte les quatre principes éthiques de l'autonomie, de la non-malfaisance, de la bienfaisance et de l'équité.
10. Le spécialiste observe les principes du secret médical formulés dans la loi. Il ne donne des informations sur le patient qu'avec le consentement de celui-ci, sauf pour les exceptions prévues par la loi.
11. Le spécialiste maintient un équilibre adéquat entre ses intérêts personnels et ses obligations professionnelles. Il est conscient des éventuels conflits d'intérêts.
12. (Expert médical 35, gestionnaire 17) Le spécialiste applique résolument les méthodes reconnues (p. ex. le Critical Incident Reporting, CIRS) pour enregistrer les risques et les erreurs médicales et les éviter.
13. (Promoteur de la santé 11) Le spécialiste s'engage en faveur de l'équité dans les soins de santé.

... de pratiquer d'une manière éthique et responsable, en respectant la loi sur les professions médicales.

14. Le spécialiste respecte les principes éthiques notamment lors de la prise de décisions cliniques. Il procède de façon structurée pour prendre ses décisions.
15. Le spécialiste cite et décrit la teneur des lois et ordonnances fédérales et cantonales importantes pour sa spécialité et pour son genre d'activité professionnelle. En font partie notamment les dispositions sur les directives anticipées de patients, les certificats médicaux, les constats de décès et la prescription de médicaments (loi sur les produits thérapeutiques, loi sur les stupéfiants, loi sur l'assurance-maladie). Il remplit les obligations correspondantes et connaît les conséquences qu'une violation de ces dispositions entraîne.
16. (Gestionnaire 9, promoteur de la santé 7) Le spécialiste s'efforce d'utiliser de façon équitable les ressources du système de santé. Il est conscient qu'il peut y avoir des conflits entre les besoins de certains patients et ceux de la collectivité.
17. Le spécialiste mentionne les principes et valeurs éthiques importants pour une situation clinique donnée ou un projet de recherche et applique les méthodes de prise de décision éthiques. Il tient compte des points de vue des autres personnes impliquées, fonde sa position et sa façon d'agir sur des arguments valables et prend la responsabilité de ses actes.
18. Le spécialiste cite les principes éthiques pour les décisions concernant des mesures destinées à prolonger la vie et les met en pratique.
19. Le spécialiste réagit de façon adéquate à un manquement personnel ou d'un autre. Il reconnaît les situations de surmenage chez lui-même et chez les autres et réagit de façon adéquate.